



DEPARTEMENT DU PAS- DE- CALAIS

COURQUIN Didier, Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de FORTEL-en-ARTOIS

***Demande d'autorisation d'exploiter une installation de
teillage de lin, au lieu-dit « Le Grand Pot à Feu ».***

Société VAN ROBÆYS FRÈRES.

05 octobre 2015 au 05 novembre 2015

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

- Propos introductifs	Page 4
- Identification du demandeur.	Page 4
- Caractéristiques du projet.	Page 5
- Cadre législatif et réglementaire.	Page 11

L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1. Organisation de l'enquête publique	Page 12
1.1. Désignation par le Tribunal Administratif.	Page 12
1.2. Arrêté prescrivant les modalités de déroulement.	Page 12
1.3. Composition du dossier.	Page 12
2. Préparation de l'enquête publique	Page 14
2.1. Etude d'impact.	Page 14
2.2. Etude de dangers.	Page 14
2.3. Avis de l'autorité environnementale.	Page 14
2.4. Echanges avec la société VAN ROBAEYS et courriers.	Page 19
2.5. Contrôle des modalités pratiques.	Page 20

3. Le créneau public	Page 23
3.1. <i>Durée et dates.</i>	Page 23
3.2. <i>Les permanences.</i>	Page 23
3.3. <i>La contribution citoyenne.</i>	Page 24
3.4. <i>Le déroulement de l'enquête publique.</i>	Page 24
3.5. <i>La clôture de l'Enquête Publique.</i>	Page 24
3.6. <i>Rencontre avec la société VAN ROBAEYS FRERES.</i>	Page 24
4. Analyse de la contribution publique	Page 25
5. Procès-verbal de synthèse	Page 30
6. Mémoire en réponse du pétitionnaire	Page 31
7. Bilan de l'enquête	Page 32

PROPOS INTRODUCTIFS

Les installations susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

C'est à ce titre et en application des articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement que la société VAN ROBAEYS FRERES demande l'autorisation d'exploiter une installation de teillage de lin sur la commune de FORTEL-en-Artois.

Le teillage consiste en la séparation des fibres du lin.

Le teillage VAN ROBAEYS FRERES travaille les lins des liniculteurs du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Val d'Oise, Eure et Seine Maritime. Les fibres sont préparées pour les filateurs de lin et d'étoupes mais aussi pour les filatures de coton, l'industrie des non-tissés et des composites.

Les produits du teillage sont utilisés en papeterie, huilerie, mais aussi dans l'industrie des panneaux de particules...

Mais aussi, la société VAN ROBAEYS FRERES réalise des opérations agricoles car elle participe à la culture du lin à travers différents contrats avec les agriculteurs, ainsi que des contrats de commercialisation d'achat et vente de lin en paille, et des opérations industrielles concernant le traitement à sec de la fibre du lin en amont de la filature.

➤ Identification du demandeur:

La société VAN ROBAEYS FRERES est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre D'ARRAS.

Le siège social de la société est situé 83 rue Saint Michel à Killem (59).

La société fondée en 1928 par les frères VAN ROBAEYS est à ce jour constituée de deux unités de teillage de lin. La plus importante est située sur la commune de Killem , l'autre sur celle de Quesnoy-sur-Deûle (59). Elle gère une production correspondant à une surface comprise entre 3500 et 6000 ha de lin, soit 6% de la surface dédiée au lin en France.

L'entreprise compte aujourd'hui 76 salariés et génère un chiffre d'affaire annuel moyen d'environ 15 millions d'euros.

Monsieur Eric VAN ROBAEYS, Directeur du site de Killem, est la personne chargée du suivi du dossier de demande d'exploitation.

✓ **Historique :**

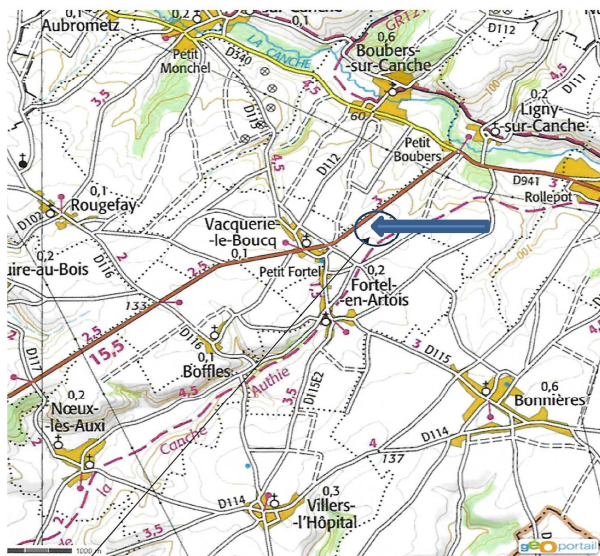
- **1919 :** Les frères VAN ROBAEYS se lancent dans le lin, avec un moulin flamand à pédale. Par la suite, ils montent un petit teillage de roues flamandes actionnées par une locomotive à vapeur, alimentée par des anas.
- **1928 :** Les frères VAN ROBAEYS construisent une nouvelle unité, à l'emplacement actuel, avec cette fois une teilleuse (appareil permettant de séparer la paille de la fibre). Une SARL est créée.
- **1929 :** Une seconde turbine est mise en service. L'équipement regroupe également une trentaine de moulins teilleurs et plus d'une dizaine de teilleurs d'étoupes.
- **1934 :** L'entreprise commence à travailler en deux équipes : une de jour et l'autre de nuit.
- **1939 :** La société développe ses achats en culture jusqu'en Normandie. Un teillage est acheté à Quesnoy sur Deûle. Les travaux par contrats débutent.
- **1972 :** La SARL VAN ROBAEYS FRERES change sa forme juridique en SA.
- **1978 :** La première ligne de lin affiné est installée.
- **1995 :** Création d'une unité « CARDERIE » qui a 2 objectifs : Textile (étoupes passées dans des cardes fines) et Produits Techniques (étoupes passées dans des cardes à haute productivité) : les non-tissés pour accessoires pour l'automobile et isolation.
- **2000 :** Création d'une troisième équipe au teillage pour palier à une forte demande dans le secteur textile, particulièrement dans l'habillement.
- **2003 :** La carderie est certifiée ISO 9001 version 2000.
- **2015-2016 :** Cessation de l'activité sur le site de Quesnoy sur Deûle programmée.

➤ **Caractéristiques du projet:**

✓ **Le site et son environnement :**

La zone d'implantation du projet permettra à la société de se rapprocher de ses partenaires au point de vue logistique et commercial. Mais aussi, cette nouvelle implantation permettra de délester une partie de la production du site de Killelem qui atteint ses limites de capacité. Ce nouveau site sera également l'occasion pour la société d'installer de nouvelles machines de teillage plus performantes et présentant moins de nuisances pour l'environnement (bruit, incendie).

1 Présentation générale



Extrait de carte IGN (www.géoportail.fr)

Zone
d'implantation

Extrait du dossier administratif et technique

Concernant le site retenu pour le projet, il se trouve donc sur la commune de Fortel-en-Artois située dans le sud du Pas-de-Calais, en bordure de la Somme. Le village s'étend sur 684 hectares et se trouve à une altitude de 122 mètres.

La commune de Fortel-en-Artois est depuis 2015 dans le canton de Saint-Pol sur Ternoise. Elle est rattachée à la Communauté de communes de la région de Frévent.

Il ressort des dernières statistiques démographiques publiées en 2012, que la mairie administre une population permanente de 215 habitants.

Le projet d'implantation correspond aux parcelles cadastrales 17 et 18 de la section ZD, feuille 000 de la commune de Fortel-en-Artois. Il s'agit ici d'une zone agricole occupée en majorité par des parcelles cultivées. Au total la superficie des parcelles est de 56 290 m²

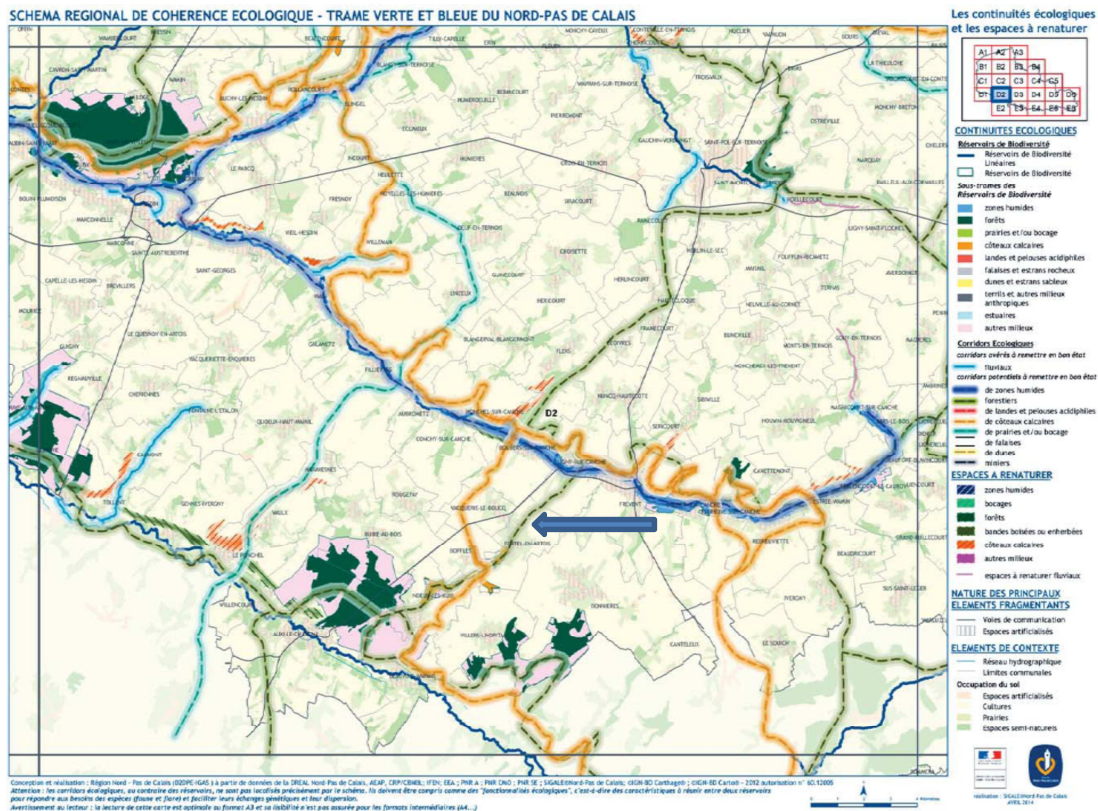
L'installation du site correspond à une surface de 35 000 m², le reste des terrains correspond à une réserve foncière qui sera cultivée.

Concernant l'environnement, il faut aussi noter :

- **S'agissant des Z.N.I.E.F.F.** aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique Faunistique de type I ou type II n'est située au sein de la zone d'implantation.
- **S'agissant des Protections réglementaires nationales**, la zone d'implantation est en dehors de tout site protégé, elle se trouve également en dehors de toute réserve naturelle et en dehors de terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. Le projet n'a donc aucun impact sur les zones concernées par des protections réglementaires nationales.

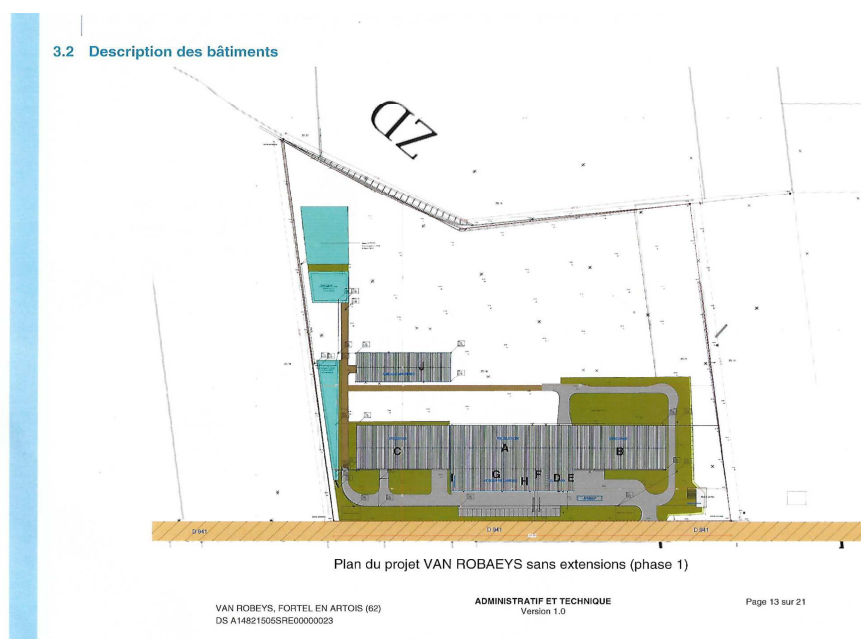
- **S'agissant des Protections réglementaires régionales et départementales, la zone d'implantation est située en dehors de tout arrêté de protection de biotope et en dehors des espaces protégés à l'échelon départemental ou régional. Le projet n'a donc aucun impact sur les zones concernées par des protections réglementaires régionales ou départementales.**

Cependant, le site est à proximité d'un corridor écologique repris dans la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il s'agit ici de l'ancienne voie ferrée entre Frévent et Auxi-le-Chateau.



✓ Le projet :

Dans un premier temps, il faut noter que la commune de Fortel-en-Artois ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique au projet.



Extrait du dossier administratif et technique

L'établissement sera implanté en bordure de la départementale 941. Les bâtiments seront accessibles sur l'ensemble de leur périmètre par une voirie poids lourds.

L'ensemble des bâtiments sera réalisé en panneaux bétons avec structure béton. Seul, le garage matériel agricole sera réalisé en bardage et structure métallique. La couverture des constructions sera en bac acier (bac avec étanchéité multicouche). L'impact visuel des installations sera semblable aux installations agricoles.

- Les bâtiments suivants seront implantés sur le site :
- Bâtiment A : Teillage, surface au sol 2400 m².
 - Bâtiment B : Hangar/paille de lin, surface au sol 1800 m².
 - Bâtiment C : Hangar/filasses et étoupes, surface au sol 1800 m².
 - Bâtiment D : Bureaux sur 2 étages, surface au sol 135 m².
 - Bâtiment E : Locaux sociaux sur 2 étages, surface au sol 120 m².
 - Bâtiment F : Pièces détachées, surface au sol 90 m².
 - Bâtiment G : Atelier, garage, mécanique, surface au sol 690 m².

- Bâtiment H : Poste électrique/TGBT, compresseur, surpresseur RIA, surface au sol 75 m².
- Bâtiment I : Echantillons, surface au sol 75 m².
- Bâtiment J : Garage matériel agricole, surface au sol 1200 m².
- Une maison pour le gardien sera implantée en limite sud-ouest.
- Trois bassins seront installés au nord-est du site :
 - Bassin de rétention des eaux (540m³).
 - Bassin de tamponnement des eaux pluviales servant également de réserve incendie (620m³) accessible aux services de défense incendie.
 - Bassin d'infiltration des eaux.
- Deux poteaux incendie seront implantés en façade avant.

✓ **Les rubriques ICPE concernées par l'installation :**

L'autorisation de créer une installation de teillage de lin est sollicitée en application des articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les rubriques ICPE concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, (Extrait du dossier administratif et technique) :

➤ **Classement du site avec projet de modification des stockages du dépôt (jusqu'au 06/2015).**

Rubrique	Description	Projet
2310	Teillage du lin	Autorisation (rayon 1 km)
2260-2a	<p>1. Broyage, criblage, déchiquetage, nettoyage, tamisage, décortication des substances végétales, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 :</p> <p>a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.....</p> <p>b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.....</p>	<p>Teilleuses (2) et équipements = 600 kW</p> <p>Autorisation (rayon 2 km)</p>
1510-3	Stockage de matières, produits ou substances	Paille de lin, filasses,

	<i>combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, le volume des entrepôts étant supérieur à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³.</i> 1. <i>supérieur ou égal à 300 000 m³.....</i> 2. <i>supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³...</i> 3. <i>supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³.....</i>	<i>étoupes: env. 1700 tonnes.</i> <i>Volume entrepôts « B et C » 29 520 m³</i> Déclaration Contrôlée
2930-1b	<i>Atelier de réparations et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m² mais inférieure à 5 000 m²</i> 1. <i>Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</i> a) <i>la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m².....</i> b) <i>la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m².....</i>	<i>Garage 690 m²</i> <i>Pièces détachées 75 m²</i> Déclaration

Le projet est **Non Classé**, au regard des rubriques :

- **1412-2b** (Gaz inflammables liquéfiés...).
- **1432-2b** (Dépôt de liquides inflammables...).
- **1435-3** (Station- service...).

➤ **Classement du site avec projet de modification des stockages du dépôt (à partir du 06/2015).**

Le tableau ci-dessus reste inchangé.

Le projet est **Non Classé**, au regard des rubriques :

- **4321** (Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ...).
- **4718** (Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 ...).
- **4331** (Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330...).
- **1435-3** (Stations-services...).

✓ **Loi sur l'eau :**

Le site d'une superficie de 5,63 ha dont 1,15 ha imperméabilisés infiltrera ses eaux pluviales dans le sous-sol.

Il est donc concerné par la rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

Le site est classé à Déclaration.

➤ **Cadre législatif et réglementaire:**

Le Code de l'Environnement et notamment,

- **Cadre législative :**

- *Les articles L 122-1, L 122-1-1, L 511-1 à L 517-2.*

- **Cadre réglementaire :**

- *Les articles R 122-1-1, R 123-1 et suivants.*

- *Annexes aux articles R 511-9 et suivants.*

- *Les articles R 512-2 et suivants, R 513, R 514 et R 515.*

- *Les articles R 512-14 et R 512-15.*

- *Les articles R 512-47 et suivants.*

- *Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE, modifiée par la Loi du 30 décembre 1996.*

- *Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié le 20 février 2002.*

- *Le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux ICPE.*

- *Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.*

- *Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.*

- *Le décret n° 2011-2021 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique.*

- *Le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des ICPE.*

- *Les arrêtés des 11 août 1983 et 23 juillet 1997.*

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1– Organisation de l'enquête publique.

1.1. Désignation par le Tribunal Administratif (annexe 1)

Par décision de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 03 septembre 2015 Dossier n° E15000180/59, désignant Monsieur Didier COURQUIN en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Bernard PORQUIER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante.

1.2. Arrêté prescrivant les modalités de déroulement (annexe 2)

En application des textes législatifs et réglementations, l'enquête publique a été prescrite, par arrêté n° 2015-247 en date du 14 septembre 2015, de Madame La Préfète du Pas-de-Calais, pendant trente-deux jours consécutifs du 05 octobre 2015 au 05 novembre 2015 inclus.

1.3. Composition du dossier.

Le dossier soumis à enquête publique fut réalisé par SOCOTEC – agence HSE, 11 rue Paul Dubrulle 59 814 Lesquin, sous la référence A14821505SRE00000023.

Conformément aux dispositions des articles R 512-3 et R 512-6 du code de l'Environnement, le dossier de Demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comprenait :

- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger.
- Un dossier administratif et technique ayant pour sommaire :
 - Identité du demandeur.
 - Description de l'activité.
 - Description des installations et équipements.
- Une étude d'impact ICPE ayant pour sommaire :
 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement.
 - Analyse des effets de l'installation sur l'environnement, mesures envisagées.
 - Estimation des dépenses.
 - Justification du choix du projet.
 - Conditions de remise en état du site après exploitation.
 - Analyse des méthodes utilisées.
- Une étude de dangers ayant pour sommaire :

- Description de l'environnement de l'établissement.
- Analyse du retour d'expérience.
- Les potentiels de dangers.
- Scénarios et analyse des risques.
- Evaluation des conséquences des scénarios d'accident.
- Moyens d'intervention mis en œuvre en cas d'accident.
- Synthèse.
- Une notice d'hygiène et sécurité ayant pour sommaire :
 - Présentation.
 - Textes de portée générale.
 - Textes de portée spécifique.
 - Hygiène de travail.
 - Sécurité du travail.
- Annexes :
 - Plan au 1/25000.
 - Plan masse.
 - Plans d'ensemble des installations.
 - Courrier remise en état du site.
 - Autorisation de rejet du bassin d'infiltration.
 - Etude géotechnique.
 - Projet de bassin d'infiltration.
 - Données météorologiques.
 - Données de qualité de l'air.
 - Documents faune flore.
 - Calculs des besoins incendie.
 - Modélisation d'incendie.
 - Modélisation de dispersion des gaz toxiques.
- Arrêté de Madame la Préfète du Pas-de-Calais portant ouverture d'une enquête publique.
- Avis de l'Autorité Environnementale en date du 10 août 2015.

Au cours de l'analyse du dossier par le commissaire enquêteur, certains compléments d'informations sont sollicités auprès de la Préfecture, notamment s'agissant des avis de certaines autorités administratives (pour exemple : la DDTM, ABF, ARS...). Le bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement en l'interlocutrice de Madame BLONDEL, dans une correspondance électronique du 16 octobre 2015, m'informe avoir demandé l'avis de la DDSIS et de la DDTM le 14 septembre 2015 mais n'avoir pas encore eu de réponse. La législation en vigueur (décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique susceptible d'affecter l'environnement) n'impose pas la transmission des avis qui peuvent

intervenir de manière concomitante ou postérieurement au déroulement de l'enquête publique.

Aucun autre avis n'est donc entré dans le recueil de données du commissaire enquêteur.

Il faut néanmoins noter la délivrance du Permis de Construire survenue au cours de l'enquête publique dont la publicité est assurée depuis le 15 octobre 2015 par l'affichage de ladite autorisation sur les lieux pressentis à l'exploitation.

2– Préparation de l'enquête publique.

○ 2.1. Etude d'impact (annexe 3)

Considérant la procédure de demande d'examen au cas par cas n° 2015-0301, relative au projet de construction d'une unité de teillage de lin sur la commune de Fortel-en-Artois, reçue le 05 juin 2015 et considérée complète le 06 juin 2015, le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais a décidé que :

Le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Arrêté du 09 juillet 2015 (article 1) du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

○ 2.2. Etude de dangers.

Le contenu de l'étude de dangers est défini à l'article R 512-9 du code de l'Environnement.

Nous retiendrons de ce document exigible pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement que les risques principaux pour l'activité est l'incendie des halls de stockage, des halls de teillage, du dépotage gazole, mais aussi d'explosion de poussières et de déversement accidentel de liquides polluants (gazole).

L'étude présente les effets de ceux-ci en termes de probabilité, gravité, intensité et cinétique.

Des mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont définies.

L'évaluation des conséquences des scénarios d'accident montre qu'ils ne seront pas cotés en gravité.

○ 2.3. Avis de l'autorité environnementale (annexe 4)

C'est en vue d'obtenir l'autorisation au titre des ICPE que la société VAN ROBAYES FRERES a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE). En application de l'article

L 122-1 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale du 10 août 2015 porte sur la version du dossier transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 10 juin 2015 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

- S'agissant de la présentation du projet :

Ce chapitre fait état d'une synthèse de la société VAN ROBAEYS FRERES et de sa production actuelle, ainsi qu'une description du procédé de teillage mis en œuvre par ladite société. Il est noté que la demande ne précise pas le tonnage de lin que le site pourra traiter.

Avis CE : La description concernant les bâtiments projetés reste trop succincte. Il est aussi regrettable de constater l'absence du volet paysagé qui aurait permis d'appréhender l'insertion du projet dans le paysage « Val d'Authie et Ternois ».

En ce qui concerne la production du site, il est noté page 17 du dossier administratif et technique : « Pour 14 heures de fonctionnement journalier, sur deux lignes de production, la capacité journalière de traitement de matière brute sera de 67 tonnes par jour ».

- S'agissant de la qualité de l'étude d'impact :

Notion de programme. *Il est ainsi noté que le projet prend en considération, au travers de son dossier, toutes les composantes du projet (stockage du lin et stockage des produits finis et semi-finis et les installations liées au procédé) et évalue les effets sur l'environnement.*

Avis CE : Le projet ne s'inscrit pas dans un programme au sens de code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L 122-1. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'une installation de teillage de lin. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire.

Résumé non technique. *L'autorité environnementale précise que «Les éléments de l'étude d'impact sont synthétisés dans le résumé non technique, qui permet au public d'appréhender de manière globale les principales incidences du projet, son contexte ainsi que les enjeux qu'il présente. Le dossier présente avec exhaustivité les mesures de réduction d'impact prévues par le pétitionnaire ».*

Avis CE : Le Résumé non technique est une pièce obligatoire du dossier réglementaire. Il permet de faciliter la prise de connaissance du projet par le public. Même s'il aborde les éléments du dossier, il m'apparaît ne pas prendre suffisamment en compte les enjeux paysagers et notamment ceux liés à la vallée de la Canche dont l'impact n'est pas évoqué. Ainsi ce manquement ne permet pas une bonne compréhension du projet par le public. Cette remarque sera donc précisée au pétitionnaire dans le PV de Synthèse.

Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées. *« Le pétitionnaire dresse un portrait de l'état initial du site suffisamment détaillé et l'analyse des effets du projet se révèle globalement bien construite au regard des thématiques principales susceptibles d'être mises en jeu ».*

Avis CE : La description de l'état initial est de bonne qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux.

Eau et sols. « Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont présentés. Le projet est concerné par la nappe de craie de la Vallée Canche amont. Le contexte hydrographique est exposé. La Canche et l'Authie se trouvent à une distance d'au moins deux kilomètres du site. Il en est de même pour des cours d'eau de moindre importance tel que le cours d'eau du Val Guérard.

Le SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de l'Authie et celui de la Canche sont présentés ainsi que la qualité et les objectifs de qualité des eaux souterraines et superficielles. La compatibilité du projet avec les orientations et les dispositions du SDAGE et des SAGE semble établie.

Le projet ne générera que des eaux pluviales et des eaux sanitaires qui seront collectées et envoyées vers le bassin d'infiltration du site pour les premières et traitées dans une fosse septique puis infiltrées au travers de drains pour les secondes ».

Avis CE : L'analyse du dossier montre en effet que la vulnérabilité des eaux souterraines semble effectivement faible sur le site.

Air. « Les rejets atmosphériques liés aux installations correspondent aux fumées d'échappement des véhicules et de l'activité de teillage (poussières). Pour celles-ci, les installations seront équipées de filtres permettant de respecter les valeurs limites d'émission pour une installation de teillage de lin.

Avis CE : L'analyse du dossier montre en effet que l'impact sur la qualité de l'air semble effectivement faible. Il faut aussi noter qu'il n'y a pas d'installation de combustion sur le site.

Bruit. L'autorité environnementale considère que « Les nuisances sonores potentielles sont liées au fonctionnement du processus de teillage de lin et du trafic routier généré par l'activité. Les mesures de prévention décrites sont l'implantation à l'intérieur des bâtiments de toutes les installations et l'arrêt des moteurs des camions en phase de chargement et déchargement.

Le pétitionnaire a effectué une première campagne de mesure afin de déterminer les niveaux acoustiques résiduels de la zone d'implantation. L'autorité environnementale recommande de mener une seconde étude acoustique lorsque le site sera en activité.

AVIS CE : Il faut noter que le projet se situe en zone rurale et que les premiers voisins (exploitation agricole et maison) sont implantés à 400 mètres. Mais aussi rappeler les exigences réglementaires : l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées soumises à Autorisation. Les niveaux de bruit en limite de propriété ne peuvent dépasser. 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.

Il est noté dans le dossier administratif et technique qu'une campagne de mesures acoustiques a été effectuée fin avril 2015 afin de déterminer les niveaux acoustiques résiduels de la zone d'implantation et qu'un nouveau contrôle de l'impact de l'activité de l'entreprise sera réalisé au démarrage de l'exploitation du site. Mais aussi qu'au regard de la distance des 1ères habitations et de l'emplacement des installations (intérieur des locaux),

l'activité du site n'engendrera pas d'émergence non conforme au droit des 1ères zones à émergence réglementée.

Le commissaire enquêteur recommande donc au demandeur d'effectuer un nouveau contrôle acoustique au démarrage de l'exploitation.

Déchets. L'autorité environnementale note que « Les installations ne sont amenées à générer qu'une faible quantité de déchets. Ces déchets seront dirigés vers des filières agréées.

AVIS CE : Au regard des volumes, les déchets représentent 12% d'une balle de lin.

Il s'agit d'une part des cordages qui seront récupérés dans un container pour être expédiés chez un recycleur de fibre et d'autre part, des poussières-terres qui seront reprises par le producteur. Cette faible quantité n'entraîne donc pas d'impact particulier.

Déplacements. L'autorité environnementale note que « L'activité provoquera une hausse du trafic routier local poids-lourds de l'ordre de 1,8% sur la RD 941. Cette hausse se répartit entre les véhicules légers du personnel et les camions et remorques agricoles pour le transport des marchandises ».

AVIS CE : Il est noté dans l'étude d'impact que « Selon les données transmises par le Conseil Général du Pas-de-Calais, le trafic journalier sur la D 941 est compris entre 1794 et 2578 véhicules par jour ». En considérant une hausse du trafic de 1,8% sur 2578 véhicule (comptage le plus important), le trafic lié à l'activité représente 46 véhicules supplémentaires par jour, ce qui correspond à un faible impact.

Impact sanitaire. « Le volet sanitaire comporte une analyse sanitaire satisfaisante même s'il faut noter une faiblesse de l'analyse de l'état initial du risque sanitaire au niveau de la qualité de l'air. L'analyse sanitaire démontre un risque sanitaire extrêmement faible mais justifierait tout de même un suivi au niveau des habitations (situées à une distance d'au moins 400 mètres) ».

AVIS CE : L'étude des documents démontre effectivement un faible impact sanitaire. Ainsi il est noté qu'en fonctionnement normal, l'installation ne rejette pas d'effluents liquides, solides ou gazeux pouvant avoir un impact chronique sur les populations riveraines.

Le commissaire enquêteur suivra cependant l'avis de l'autorité environnementale et recommande au demandeur d'effectuer un suivi régulier sur les populations riveraines.

Faune/Flore/Paysage. L'autorité environnementale estime que « Les installations projetées ne se situent pas au sein de zones NATURA 2000. Le projet se trouve dans une zone agricole occupée en majorité par des parcelles cultivées. Le projet n'est pas localisé dans une zone recensée pour ses qualités faunistiques ou floristiques. Compte tenu de ces éléments, l'impact sur la faune, la flore et les habitats semble minime. Le demandeur s'engage en outre à

respecter les bonnes pratiques agricoles en matière d'épandages afin de limiter l'impact dans ces domaines.

Le contexte paysager est correctement décrit. Le permis de construire fait en outre l'objet d'une insertion paysagère. Les constructions s'insèrent dans le contexte des installations agricoles.

Avis CE : En ce qui concerne l'impact sur les chiroptères, je considère que la phase diagnostic n'a pas été suffisante. En effet, il est important de souligner que ces espèces sont particulièrement sensibles. L'appréhension des enjeux sur celles-ci semble insuffisante. **Le commissaire enquêteur recommande donc au demandeur d'effectuer un suivi des populations au démarrage de l'exploitation.**

Agriculture et consommation de terres agricoles. L'autorité environnementale note simplement que « Le site du projet occupera une surface de 30 000 m² au sein d'une zone dédiée à l'activité agricole ».

Avis CE : Je n'ai pas de commentaire sur l'avis de l'autorité environnementale.

Risques accidentels Il est noté : « L'étude comporte une caractérisation de l'environnement, une identification et caractérisation des potentiels de dangers, une accidentologie en lien avec le type d'activité et une analyse des risques puis la sélection, à l'issue d'une cotation de gravité et probabilité des différents événements conduisant à l'accident, de scénarii qui seraient susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site. L'analyse des risques est menée selon une méthodologie reconnue. Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Le risque d'incendie est abordé dans le dossier. Les distances d'effets associées aux scénarii d'incendie sont modélisées.

Le dossier décrit également des mesures de prévention des risques et d'intervention adaptées, dont le pétitionnaire propose la mise en œuvre.

En définitive, l'étude de dangers est correctement menée, adaptée aux enjeux et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines ».

Avis CE : Les risques d'accidents majeurs liés aux activités sur le futur site peuvent donc être considérés comme maîtrisés.

- S'agissant de la justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'autorité environnementale précise « La création de l'unité de teillage de lin sur la commune de Fortel-en-Artois trouve son origine dans la volonté de délester l'unité existante de Killem (59) qui atteint ses limites de capacité et de se rapprocher d'une zone de proximité des producteurs ».

- S'agissant de la prise en compte effective de l'environnement :

Aménagement du territoire. « La commune de Fortel-en-Artois ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme. Aussi, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique ».

Le pétitionnaire limitera l'impact visuel de ses installations en les rendant semblables aux installations agricoles.

Gestion de l'eau. « Le dossier prend en compte la réglementation générale dans le domaine de l'eau ainsi que les enjeux dans ce domaine ».

Biodiversité. « Compte-tenu de sa localisation, l'exploitant ne menace pas la biodiversité ».

Energie et émissions de gaz à effet de serre. « Les installations du processus ainsi que le chauffage des locaux fonctionneront à l'énergie électrique. Seuls les engins de manutention et de transport utiliseront du gaz (36 tonnes).

L'exploitant du projet a choisi d'envoyer dans les ateliers trois des quatre sorties des filtres afin de valoriser la chaleur provenant du fonctionnement des installations du processus ».

Transports et déplacements. « L'implantation du projet a été déterminée en fonction de la localisation des producteurs de lin afin d'éviter le transport des récoltes ».

S'agissant de la conclusion générale :

Le dossier, malgré quelques imperfections, est en rapport avec les enjeux, qu'il s'agisse de l'impact environnemental ou de la prise en compte des intérêts à protéger en cas d'accident.

L'Autorité Environnementale recommande que les éventuelles retombées de poussières au niveau des populations environnantes fassent l'objet de l'attention de l'exploitant.

En outre, une étude acoustique après mise en exploitation devra être réalisée de manière à s'assurer du respect des dispositions réglementaires au regard des niveaux de bruit résiduel qui ont été constatés.

○ **2.4 Echanges avec la société VAN ROBAYEYS FRERES et courrier.**

(annexe 5)

Ayant pris connaissance des documents qui me furent remis le 22 septembre 2015 par Madame Blondel en Préfecture du Pas-de Calais (réf : 1.3. Composition du Dossier), et afin de mieux éclairer certains points du dossier pour favoriser l'accès du public à la meilleure information, j'ai souhaité obtenir les précisions et compléments de pièces faisant l'objet du document « Echanges CE-Société VAN ROBAYEYS FRERES » du 29 septembre 2015 adressé à Monsieur Eric VAN ROBAYEYS.

D'autre part, j'ai adressé le 22 octobre 2015 un courrier électronique à Monsieur Jean Luc FAY Président de la Communauté de communes de la région de Frévent pour prendre connaissance de sa position sur ce projet afin d'en rendre compte le plus fidèlement possible lors de la rédaction du rapport d'enquête publique.

○ 2.5. Contrôle des modalités pratiques.

J'ai pu vérifier la réalité des publicités légales pour les communes

- L'Enquête Publique fut portée à la connaissance du public par voie de publication par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais et d'affiches par les soins de la mairie de Fortel-en-Artois et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Boffles, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Conchy-sur-Canche, Frévent, Ligny-sur-Canche, Monchel-sur-Canche et Vacquerie-le-Boucq.

1) Dans la presse

La publication d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture et les modalités de l'enquête publique fut réalisée dans quatre journaux régionaux, dans le délai légal de 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête.

Il s'agit de :

« La Voix du Nord et Nord Eclair » les éditions du Pas-de-Calais, du vendredi 18 septembre 2015 et du vendredi 09 octobre 2015.

2) En mairie de Fortel-en-Artois et sur le site du projet :

L'avis d'enquête publique et l'arrêté Préfectoral du 14 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique étaient affichés le 19 septembre 2015, soit quinze jours avant le début de l'enquête à la mairie de Fortel-en-Artois. Cet affichage est resté permanent et accessible au public jusqu'à la fin de l'enquête. Il était visible de la voie publique. Dans le même temps l'affichage était également réalisé sur le site du projet comme l'attestent les photographies ci-dessous représentées.



Affichage sur le site du projet (Photo du 05.10.2015)



*Affichage sur le panneau extérieur de la mairie de Fortel-en-Artois
(Photo du 05.10.2015)*



*Panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie de Fortel-en-Artois.
(Photo du 05.10.2015)*



*Affichage extérieur à l'entrée de la permanence.
(Photo du 05.10.2015)*

Accès du public :

En liaison avec Monsieur Dominique Dourlens, maire de Fortel-en-Artois, j'ai vérifié les dispositions prises pour l'accès du public aux dossiers d'enquête publique.

Pour les permanences en mairie, Monsieur Dourlens a mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public, la salle de réunion du conseil municipal.

La salle était située au rez-de-chaussée, me permettant d'accueillir le public et mener les entretiens sollicités. Le public pouvait s'orienter aisément.

3– Le créneau public.

○ 3.1. Durée et dates.

Cette enquête publique a donc été effectuée du 05 octobre 2015 au 05 novembre 2015 inclus, soit trente-deux jours consécutifs en application de l'arrêté préfectoral n° 2015-247 du 14 septembre 2015 et conformément à la réglementation en vigueur.

○ 3.2. Les permanences.

J'ai tenu les permanences :

- Le lundi 05 octobre 2015 de 14 heures à 17 heures.*
- Le mardi 13 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures.*
- Le samedi 24 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures.*
- Le mercredi 28 octobre 2015 de 14 heures à 17 heures.*
- Le jeudi 05 novembre 2015 de 15 heures à 18 heures.*

Ainsi le public a eu l'opportunité de me rencontrer et a été en mesure de présenter éventuellement ses observations à différents moments de l'enquête publique.

J'ai paraphé en mairie de Fortel-en-Artois, le registre d'enquête et signé chaque document constituant le dossier d'enquête publique. Le registre fut ouvert le 05 octobre 2015 puis clos 05 novembre 2015, à l'issue de l'enquête publique. Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur le registre mis durant trente-deux jours consécutifs à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Fortel-en-Artois ainsi que durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à la mairie à mon intention. Ceci conformément aux prescriptions légales permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

○ **3.3. La contribution citoyenne.**

Durant les permanences de la commune de Fortel-en-Artois, j'ai reçu dix visiteurs. Il y a eu dix observations formulées dans le registre d'enquête et deux courriers.

○ **3.4. Le déroulement de l'enquête publique.**

Un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur une commune rurale pourrait susciter des interrogations et des inquiétudes de la part des riverains, ce qui manifestement n'a pas été le cas puisqu'il faut ici noter la faible participation des citoyens aux permanences du commissaire enquêteur. Ainsi, l'enquête publique s'est déroulée sans incident et je n'ai pas observé de climat conflictuel.

○ **3.5. La clôture de l'enquête publique.**

L'enquête publique a été clôturée le 05 novembre 2015 à 18h00 en mairie de Fortel-en-Artois. J'ai arrêté le registre d'enquête publique en mairie à 18h15. Je l'ai emporté le 05 novembre 2015 à 18h30.

Le rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur furent adressés le 18 novembre 2015 à Madame la Préfète du Pas de Calais.

Un exemplaire du rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur furent adressés le 19 novembre 2015 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

○ **3.6. La rencontre avec la société VAN ROBAEYS FRERES.**

*Dès la clôture de l'enquête et en vertu des dispositions de l'art. R123-18 du code de l'Environnement, j'ai rencontré le 06 novembre 2015 en Mairie de Fortel-en-Artois, Monsieur Eric VAN ROBAEYS pour rendre compte du déroulement de l'Enquête Publique et remettre **le Procès- Verbal de Synthèse.***

4- Analyse de la contribution publique.

Au cours des développements suivants seront exposés : la contribution des citoyens, l'avis du commissaire enquêteur mais aussi les réponses apportées par la Société VAN ROBAYES FRERES au PV de synthèse du commissaire enquêteur. Le mémoire contenant les réponses ici reprises est versé en annexe 7. Par ailleurs, un complément d'information pourra y être recherché.

Il est important de souligner que l'ensemble des participations est consigné dans les registres d'enquête et dans les documents qui y sont annexés.

Compte tenu de la nature du projet, dont les principaux enjeux environnementaux concernent le bruit, l'impact sanitaire, l'impact sur les chiroptères, j'ai souhaité obtenir la plus large information à ce sujet. A cet effet j'ai adressé le 22 octobre 2015 un courrier électronique à Monsieur Jean Luc FAY Président de la Communauté de communes de la Région de Frévent, afin de prendre connaissance de ses sentiments et propositions sur ce projet, via les permanences ou par correspondance. Ce courrier figure en annexe 5.

- 1^{ère} Permanence du 05 octobre 2015 de 14h à 17h :

Je n'ai pas reçu de visiteur, il n'y a pas eu de participation au registre d'enquête publique et je n'ai pas reçu de document écrit.

- 2^{ème} Permanence du 13 octobre 2015 de 09h à 12h :

J'ai reçu trois visiteurs, il y a eu une participation au registre d'enquête publique hors permanence et deux participations durant la permanence, je n'ai pas reçu de document écrit.

Participation au registre d'enquête publique hors permanence non datée et non signée :

- *Monsieur Jules DELBARRE demeurant 8 rue des oiseaux :
« Favorable à l'installation de cette usine, si cela peut créer de l'emploi dans le secteur. Très peu de risques en termes de pollution ».*

Remarque du commissaire enquêteur : Ce citoyen se positionne favorablement à l'implantation du projet de teillage de lin qu'il juge positif au regard du développement de l'emploi mais aussi égard des enjeux environnementaux et sanitaires. Ces éléments devront être pris en compte dans l'avis final de l'enquête publique.

Participations au registre d'enquête publique lors de la permanence :

- *Monsieur Philippe GLACHANT* demeurant à Ligny sur Canche : « Favorable à l'installation de cette usine qui favorisera l'emploi et le développement de la vie de Fortel ».

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici d'une nouvelle manifestation publique favorable au projet.

- *Monsieur René et Madame Véronique REVILLON* demeurant 25 rue de Bonnières à Fortel : « Très beau projet, nous sommes favorables pour la création des emplois et le développement de la commune ».

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici d'une nouvelle manifestation publique favorable au projet. Les arguments relèvent de deux ordres : l'intérêt porté sur l'emploi mais aussi l'intérêt, en l'espèce financier, inhérent aux perspectives de développement de la commune. Cet élément sera pris en compte.

- 3^{ème} Permanence du 24 octobre 2015 de 09h à 12h :

J'ai reçu trois visiteurs, il y a eu deux participations au registre d'enquête publique durant la permanence, je n'ai pas reçu de document écrit.

- *Madame Dolorès DEVILLERS* demeurant 1 rue de Boffles à Fortel-en-Artois : « J'espère que les normes de sécurité, de pollution seront respectées au maximum pour l'environnement et les ouvriers. Projet positif pour la création d'emplois dans notre secteur ».

Remarque du commissaire enquêteur : L'entreprise VAN ROBAEYS FRERES est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. A ce titre elle devra vérifier et assurer le respect de la réglementation liée à la concentration des rejets de poussières. Les concentrations en particules devront ainsi respecter la valeur de 50 mg/Nm3. L'entreprise devra également respecter l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées soumises à Autorisation. . Les niveaux de bruit en limite de propriété ne peuvent dépasser 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.

Il faut également noter que les mesures de prévention ainsi que les conditions de travail décrites dans la « notice d'hygiène et sécurité » représentent un point essentiel de la sécurité mais aussi que l'ensemble du personnel sera sensibilisé et formé à l'exploitation et à la sécurité de l'établissement. L'objectif étant aussi de limiter les risques psycho-sociaux au sein de l'entreprise.

L'entreprise sera légalement sous contrôle de l'inspection du travail et de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- *Monsieur Joël Crochart demeurant 1 rue de Boffles à Fortel-en-Artois: « Je suis le propriétaire de la parcelle de la construction de l'usine de teillage de lin. J'espère que cette production créera des emplois dans l'avenir et que les taxes professionnelles aideront la commune ».*

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici d'une nouvelle manifestation publique favorable au projet. Le thème des avantages économiques et financiers pour la commune mais aussi pour la Communauté de communes de la Région de Frévent sera pris en compte dans l'avis du commissaire enquêteur.

Répondant à ma demande d'entretien, j'ai reçu la visite de Monsieur Jean Luc FAY, Président de la Communauté de communes de la Région de Frévent. Ainsi Monsieur FAY m'a fait part de son engagement pour le projet, ce qu'il confirmera par une participation écrite.

- 4^{ème} Permanence du 28 octobre 2015 de 14h à 17h :

J'ai reçu deux visiteurs, il y a eu deux participations au registre d'enquête publique durant la permanence. Monsieur DOURLENS, maire de Fortel-en-Artois m'a remis une lettre.

- *Monsieur Michel LEGRAND, maire de Vacquerie le Boucq, demeurant 28 rue de Conchy à Vacquerie le Boucq : « Je suis très favorable à l'installation de l'usine de teillage sur le territoire de Fortel qui a des difficultés pour voir des entreprises s'installer dans notre secteur et j'espère que ce n'est qu'un début d'envie des chefs d'entreprises de se poser dans le coin, ce qui donnerait de l'emploi pour nos jeunes et moins jeunes ».*

Remarque du commissaire enquêteur : Le maire de Vacquerie le Boucq se positionne favorablement pour le développement économique et pour l'emploi sur la Communauté de communes de la Région de Frévent. Ces éléments devront être pris en compte dans l'avis final de l'enquête publique.

- *Monsieur Louis WOLCZYK, demeurant 4 rue de la gare à Fortel-en-Artois: « Heureux de voir se concrétiser sur notre territoire un projet qui donnera à nos petits villages une certaine vie et surtout une animation (transport et travail de la marchandise [lin] travaillé sur place) cela est une porte ouverte sur l'avenir. Espérant une bonne fin à ce projet auquel je m'associe bien volontiers ».*

Remarque du commissaire enquêteur : Cette contribution évoque le développement de la vie du village. Il s'agit d'une nouvelle manifestation favorable au projet.

➤ **Lettre en date du 28 octobre 2015 de Monsieur Dominique DOURLENS, maire de Fortel -en-Artois.**

« Dans le cadre du projet d'installation d'une unité de teillage de lin de l'entreprise VAN ROBAEYS à Fortel-en-Artois, vous trouverez ci-dessous l'argumentaire, au nom du Conseil Municipal, présentant l'intérêt de cette implantation pour la commune et le territoire.

Pour la commune et le secteur, cette implantation est une véritable opportunité :

- **Economique** : elle va permettre le traitement de 70 tonnes/jour de lin des agriculteurs de la région. Ceux-ci vont ainsi pouvoir accroître leurs surfaces consacrées à cette culture. Elle devrait ainsi augmenter le nombre d'agriculteurs contractualisant avec l'entreprise, ou la surface consacrée à cette culture. Le marché du lin est en pleine expansion actuellement et cette nouvelle usine va renforcer la filière dans la région. Cette installation est donc un véritable prolongement de l'activité dominante dans le Ternois, l'agriculture.

- **Sociale** : Elle va permettre la création d'une dizaine d'emplois dans un secteur où le taux de chômage est très élevé (25% sur Frévent) et redonner une vision plus optimiste de l'avenir, aux jeunes notamment.

- **Fiscale** : Elle va permettre un accroissement des recettes fiscales qu'il est difficile d'évaluer dès maintenant, de la Communauté de communes de la Région de Frévent et de la commune de Fortel-en-Artois. Ces rentrées fiscales seront consacrées à différents investissements, en particulier les bâtiments et chemins communaux, éventuellement la création d'une multi-activités contribuant ainsi au mieux vivre ensemble.

Elle s'inscrit dans le cadre d'un aménagement raisonné au niveau :

- **Architectural** : Comme le montre la note de l'architecte la préoccupation essentielle est de bien intégrer les bâtiments dans le paysage. D'autre part, les parcelles concernées par le projet (ZD 17 et ZD 8) représentent 5,63 ha mais les surfaces non utilisées seront entretenues comme des terres agricoles.

- **Environnemental** : Le projet est tenu de respecter les contraintes écologiques réglementaires et l'entreprise s'engage à effectuer toutes les études et démarches nécessaires. D'autre part, l'implantation de l'usine près des zones de production (par rapport à Quesnoy-sur-Deûle ou Killeme) va permettre de limiter les transports pour y amener le lin et réduire donc d'autant l'émission des gaz à effet de serre améliorant ainsi le bilan carbone.

Pour toutes ces raisons, j'émet au nom du Conseil Municipal et de la population locale, dans le cadre de l'enquête publique, un avis très favorable à l'installation de l'usine VAN ROBAEYS sur le territoire de la commune de Fortel-en-Artois ».

Remarque du commissaire enquêteur : Monsieur DOURLENS dit s'exprimer ici au nom du Conseil Municipal mais aussi de la population locale. Je constate

cependant et prends acte d'une part que ce document porte uniquement la signature du maire et non celles de l'ensemble des conseillers, mais aussi que Monsieur DOURLENS s'exprime au nom de la population locale alors même que l'enquête publique est toujours en cours. En effet, chaque citoyen peut encore s'exprimer librement via les permanences.

Néanmoins, les thèmes développés dans ce document seront repris dans l'avis du commissaire enquêteur.

- 5^{ème} Permanence du 05 novembre 2015 de 15h à 18h :

J'ai reçu deux visiteurs, il y a eu trois participations au registre d'enquête publique durant la permanence. Monsieur DOURLENS, maire de Fortel-en-Artois, m'a remis une participation écrite de Monsieur FAY Président de la Communauté de Communes de la Région de Frévent.

- *Monsieur Christophe SOISSONS demeurant 5 rue des rosiers à Fortel-en-Artois: « Je trouve ce projet très intéressant, productif avec des installations neuves, pourvoyeur d'emplois pour la commune si possible. Je ne m'oppose pas à ce projet ».*

Remarque du commissaire enquêteur : Les perspectives d'emplois sont souvent évoquées par les participants à l'enquête publique. Les avantages que pourrait représenter localement le projet, devront être pris en compte dans l'avis final de l'enquête publique.

- *Monsieur Daniel NIVEL demeurant 31 rue de Frévent à Fortel-en-Artois: « En tant qu'ancien maire je ne peux qu'être très favorable à ce projet dans une région productrice de lin ».*

Remarque du commissaire enquêteur : Cette contribution évoque des perspectives de développement économique pour la région. Il s'agit d'une nouvelle manifestation favorable au projet.

- *Monsieur Dominique DOURLENS demeurant 8 rue de Frévent à Fortel-en-Artois: « En tant que maire de la commune, au nom du conseil municipal je ne peux qu'être favorable au projet de l'installation de l'entreprise VAN ROBAEYS sur notre territoire (voir courrier joint). Par les retombées en termes d'emplois créés notamment et fiscales, elle doit être le début d'une redynamisation de notre secteur ».*

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit d'une nouvelle manifestation de Monsieur DOURLENS favorable au projet. Le courrier évoqué a été commenté ci-dessus.

➤ **Lettre en date du 05 novembre 2015 de Monsieur Jean Luc FAY, Président de la Communauté de communes de la Région de Frévent**

« Depuis plusieurs années maintenant, les élus de la Communauté de Communes de la Région de Frévent, en étroite collaboration avec les élus communaux, travaillent avec acharnement pour que leur territoire soit attractif et accueille de nouvelles entreprises dont la société VAN ROBAEYS.

En effet, dans le cadre de sa compétence DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, la Communauté de Communes de la Région de Frévent a pour objectif de développer et d'intensifier son tissu économique, artisanal et commercial.

La construction de cette usine de teillage de lin va fortement y contribuer et redonner de l'espoir à ce territoire qui rencontre quelques difficultés.

J'ai donc l'honneur de vous faire savoir que j'émet un avis favorable à l'installation de l'entreprise VAN ROBAEYS FRERES sur le territoire de la Région de Frévent et plus précisément de la commune de Fortel-en-Artois ».

Remarque du commissaire enquêteur : Monsieur FAY rapporte ici l'engagement de la Communauté de Communes de la Région de Frévent pour son développement économique. Ainsi le projet d'implantation de l'entreprise VAN ROBAEYS FRERES est porté par l'ensemble de ses élus. Cet élément devra être pris en compte dans l'avis du commissaire enquêteur.

Aucune observation ne remet en cause l'objet même de l'Enquête Publique qui est : La demande d'autorisation d'exploiter une installation de teillage de lin sur le territoire de la commune de Fortel-en-Artois.

5. Le Procès-verbal de synthèse (annexe 6)

Ce document fut remis par le commissaire enquêteur le 06 novembre 2015 à Monsieur Eric VAN ROBAEYS représentant la société VAN ROBAEYS FRERES. Il reprend l'ensemble des contributions publiques mais aussi les points sur lesquels j'estime qu'il fallait porter à connaissance et solliciter des compléments d'informations.

Le commissaire enquêteur tient à souligner l'effort réalisé par la société VAN ROBAEYS FRERES pour mettre à l'enquête publique un dossier complet.

Après analyse de ces divers documents constituant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de teillage de lin sur la commune de Fortel-en-Artois, le commissaire enquêteur apporte les observations générales suivantes :

- Les documents n'apportent aucun renseignement sur l'impact paysager du projet.
- Le Monument Historique voisin « Croix de Grès ou Calvaire » n'est pas considéré.
- Les thématiques semblent bien énumérées, mais les documents manquent parfois de précision. Je cite quelques exemples :
 - Le Corridor écologique « Trame Verte et Bleue du SCOT du TERNOIS » ancienne voie ferrée en fond de parcelle n'est pas considéré.
 - L'impact sur les Chiroptères n'est pas considéré alors que la quasi-totalité des espèces rencontrées dans la vallée de l'Authie et de la Canche fait l'objet d'une protection suivant l'arrêté ministériel du 23 avril 2007.

Questions du commissaire enquêteur :

- - Les potentiels de rejets de poussières de lin pourraient représenter un enjeu sanitaire prépondérant. La Société VAN ROBAYEYS FRERES utilisera-t-elle la meilleure technologie disponible en matière de captation, filtration et rejet ?
- - La société VAN ROBAYEYS FRERES peut-elle proposer et s'engager sur un échancier de mise en place de campagnes de mesures concernant les rejets de poussières de lin mais aussi les émergences acoustiques auprès des tiers ?

6. Le Mémoire en réponse de la société VAN ROBAYEYS FRERES (annexe 7)

Un mémoire en réponse du Procès-Verbal de Synthèse, faisant part des avis et des commentaires de la société VAN ROBAYEYS FRERES fut adressé par voie électronique au commissaire enquêteur le 13 novembre 2015.

Réponses de la société VAN ROBAYEYS FRERES apportées aux questions du commissaire enquêteur :

S'il s'avère que certains points semblent manquer au dossier, ils ont néanmoins été pris en compte.

- Des vues 3 D des futurs bâtiments en insertion dans des photos du site ont été insérées dans le dossier de permis de construire.
- La relative proximité de la Croix de Grès a été prise en compte, dès le début du projet et l'Architecte des bâtiments de France a confirmé son accord, accompagné d'une recommandation de plantations sur le pignon vers Fortel.
- L'ancienne voie ferrée n'est pas directement en fond de parcelle, toutefois une suggestion de plantage de haie en fond de parcelle sera prise en compte.

- *L'impact sur les chiroptères sera pris en compte notamment dans la disposition et l'orientation des éclairages extérieurs.*
- *En réponse à vos questions sur les rejets et émissions sonores, la Société VAN ROBAEYS vous confirme qu'elle utilisera la meilleure technologie possible en matière de filtration de poussières de lin à savoir : des filtres à manches à décolmatage pneumatique et automatique limitant les rejets à 5 mg/M3 maxi.*
- *Des mesures de rejets de poussières et d'émergences sonores seront effectuées régulièrement, la périodicité pourra être biannuelle.*

7. Bilan de l'enquête publique.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, les reconnaissances et les divers contrôles que j'ai effectués mettent en évidence que les modalités de l'enquête publique étaient nécessaires et suffisantes.

J'estime avoir agi dans le respect de la loi et des citoyens et par mon impartialité pouvoir émettre un avis fondé sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation de teillage de lin sur la commune de Fortel-en-Artois. Ce rapport est complété par un second document « CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur ».

Le 14 novembre 2015.

COURQUIN Didier, commissaire enquêteur.

